
Le rôle du juge national dans l'application des directives de l'UE contre la discrimination : liens avec les ordres juridiques nationaux et la procédure préjudicielle

Dr Elina Paunio

12 mai 2015

Séminaire sur le droit de l'UE en matière d'égalité entre les sexes, 11-12 mai 2015

Sommaire

- **Introduction : les juridictions nationales en tant que juridictions de l'UE**
- **Principes fondamentaux : primauté, effet direct, effet indirect et responsabilité des États**
- **Procédure de renvoi préjudiciel**
- **Conseils pour la rédaction d'une ordonnance de renvoi**

Séminaire sur le droit de l'UE en matière d'égalité entre les sexes, 11-12 mai 2015

Introduction : les juridictions nationales en tant que juridictions de l'UE

- **Le rôle de la CJUE dans le système juridique de l'UE**
 - Article 19 TUE

- **Lien entre la CJUE et les juridictions nationales**
 - Article 267 TFUE
 - Questions d'interprétation et de validité
 - Coopération et dialogue
 - Application ou interprétation du droit de l'UE

Séminaire sur le droit de l'UE en matière d'égalité entre les sexes, 11-12 mai 2015

Principes fondamentaux : primauté

- **Primauté**
 - Arrêts essentiels : 6/64, Costa/ENEL, et 106/77, Simmenthal
 - Les dispositions de l'UE priment le droit national (y compris le droit constitutionnel national)
 - Application et pas validité
 - Les juridictions nationales ne peuvent appliquer un droit national incompatible (sans distinction que la disposition nationale ait été adoptée avant ou après la disposition européenne en cause)

Séminaire sur le droit de l'UE en matière d'égalité entre les sexes, 11-12 mai 2015

Principes fondamentaux : effet direct

- **Effet direct**

- Arrêt essentiel : 26/62, Van Gend en Loos
 - Possibilité d'invoquer directement devant une juridiction nationale un droit conféré par le droit de l'UE
 - Pas obligatoire qu'un État membre ait adopté ou mis en œuvre la disposition de l'UE dans son système juridique interne
 - Pour produire un effet direct, une disposition de l'UE doit être précise, claire et inconditionnelle et ne pas nécessiter de mesures complémentaires
- Dispositions des traités, règlements et (sous certaines conditions) directives
 - Effet direct vertical et horizontal des directives
 - Exemples : C-397/01, Pfeiffer ; C-144/04, Mangold ; C-555/07, Küçükdevici ; et C-282/10, Dominguez
- Charte de l'UE
 - Distinction entre droits et principes
 - C-176/12, AMS

Séminaire sur le droit de l'UE en matière
d'égalité entre les sexes, 11-12 mai 2015

Principes fondamentaux : effet indirect

- **Effet indirect**

- Arrêts essentiels : 14/83, Von Colson ; C-106/89, Marleasing ; C-32/93, Webb ; et C-397/01, Pfeiffer
- Obligation d'interpréter le droit national conformément au droit de l'UE
- Le droit national doit être interprété (dans la mesure du possible) à la lumière de la lettre et de l'esprit des dispositions de l'UE correspondantes afin d'atteindre le but recherché par ces dispositions
- Nécessité d'assurer l'effectivité du droit de l'UE
- Remarque : pas d'interprétation contra legem requise

Séminaire sur le droit de l'UE en matière
d'égalité entre les sexes, 11-12 mai 2015

Principes fondamentaux : responsabilité des États

- **Responsabilité des États**
 - Arrêts essentiels : C-6 et 9/90, Francovich et Bonifaci ; C-46 et 48/93, Brasserie du Pêcheur et Factortame ; et C-224/01, Köbler
 - Les États membres sont responsables à l'égard des citoyens si leurs organes violent le droit de l'UE (y compris les juridictions nationales)
 - Conditions pour la réparation : (1) la disposition de l'UE violée confère un droit aux citoyens ; (2) la violation est suffisamment grave ; et (3) il existe un lien de causalité direct entre la violation et le dommage

Séminaire sur le droit de l'UE en matière
d'égalité entre les sexes, 11-12 mai 2015

Procédure de renvoi préjudiciel : notions de base

- **Raison d'être**
 - Mise en œuvre uniforme du droit de l'UE dans l'ensemble de l'UE
 - Protection des droits des citoyens
- **Questions pouvant être renvoyées (fond)**
 - Exemples : interprétation des traités de l'UE et interprétation ou validité d'actes de l'UE tels que les règlements, directives, décisions, accords internationaux conclus par l'Union, autres actes de l'Union produisant un effet juridique, etc.
- **Exclusions (fond)**
 - Exemples : validité ou interprétation d'une loi nationale, principes du droit international public, actes de personnes physiques ou application d'une loi dans un cas particulier

Séminaire sur le droit de l'UE en matière
d'égalité entre les sexes, 11-12 mai 2015

Procédure de renvoi préjudiciel : acteurs et rôles

- **Compétence pour statuer à titre préjudiciel : CJUE**
 - Changements après le traité de Lisbonne
 - Absence de compétence / Irrecevabilité
 - Pour une analyse, voir p. ex. les conclusions de l'avocat général Wahl dans l'affaire C-497/12, Gullotta
- **Qui peut soumettre une question à la CJUE ?**
 - Cours et tribunaux des États membres
 - Éléments à prendre en considération : instance permanente, indépendance, compétence obligatoire ou volontaire, décisions rendues sur la base de règles juridiques, instance comprenant des avocats, résolution des litiges
 - Exemples : C-53/03, Syfait, et C-58/13, Torresi

Séminaire sur le droit de l'UE en matière
d'égalité entre les sexes, 11-12 mai 2015

Procédure de renvoi préjudiciel : acteurs et rôles

- **Droit et/ou obligation d'interroger la CJUE**
 - Toute juridiction **peut** décider de soumettre une question préjudicielle, mais une juridiction nationale **doit** le faire s'il s'agit d'une juridiction de dernière instance ou si la question porte sur la validité d'un acte de l'UE (315/85, Foto-Frost)
 - Exceptions : acte clair (283/81, CILFIT) et acte éclairé (66/80, ICC)
 - Voir aussi les conclusions de l'avocat général Wahl dans l'affaire C-72/14, X
- **Effets d'une décision préjudicielle**
 - L'interprétation donnée dans l'arrêt de la CJUE lie la juridiction de renvoi
 - Effet contraignant aussi pour toute autre juridiction nationale devant laquelle le même problème est soulevé
 - D'autres renvois ne sont pas exclus

Séminaire sur le droit de l'UE en matière
d'égalité entre les sexes, 11-12 mai 2015

Conseils pour la rédaction d'une ordonnance de renvoi

- **Exigences et procédure**
 - Note d'information de la CJUE (JO C 338/2012, p. 1)
 - Règlement de procédure (JO L 265/2012, p. 1, tel qu'amendé)
 - Statut de la Cour de justice (annexé aux traités)
 - Pour plus d'informations : <http://eur-lex.europa.eu> et <http://curia.europa.eu>
- **Veiller à la concision et à la simplicité, mais :**
 - Expliquer le contexte juridique (droit national et de l'UE) et factuel
 - Essayer de déterminer les dispositions pertinentes du droit de l'UE et les mentionner dans les questions
 - Expliquer pourquoi les questions sont pertinentes pour statuer sur l'affaire
 - Irrecevabilité des questions théoriques
 - La CJUE ne traite pas de litiges artificiels

Séminaire sur le droit de l'UE en matière d'égalité entre les sexes, 11-12 mai 2015

Conseils pour la rédaction d'une ordonnance de renvoi

- **Différents types de rédaction possibles des questions**
 - Application directe du droit de l'UE dans le litige devant la juridiction de renvoi : C-167/12, CD ; et C-354/13, Kaltoft
 - Incompatibilité du droit national avec le droit de l'UE : C-530/13, Schmitzer ; C-318/13, X ; C-5/12, Betriu Montull ; et C-173/13, Leone
 - Transposition d'une directive dans le droit national : C-398/11, Hogan e. a.
 - Interprétation du droit secondaire de l'UE conformément au droit primaire de l'UE : C-363/12, Z
 - Validité d'un acte législatif de l'UE : C-236/09, Test-Achats ; et C-363/12, Z
- **Comment la CJUE répond-elle ?**
 - En principe, uniquement sur l'interprétation du droit de l'UE ; possibilité de reformuler une question

Séminaire sur le droit de l'UE en matière d'égalité entre les sexes, 11-12 mai 2015

Lectures conseillées

- Broberg et Fenger, *Preliminary References to the European Court of Justice* [Renvois préjudiciels devant la Cour de justice européenne], 2^e éd., OUP, 2014.
- Craig et de Búrca, *EU Law – Texts, Cases and Materials* [Droit de l'UE - Textes, affaires et documentation], OUP, 2009, 5^e éd., ch. 9 et 13.
- De la Mare et Donnelly, 'Preliminary rulings and EU legal integration: Evolution and Stasis' [Arrêts préjudiciels et intégration juridique de l'UE : évolution et inertie], in Craig & de Búrca (éd.), *The Evolution of EU Law* [L'évolution du droit de l'UE], 2^e éd., OUP, 2011, ch. 13.
- Groussot, 'Spirit, are you there?: reinforced judicial dialogue and the preliminary ruling procedure' [Esprit, es-tu là ? Dialogue judiciaire renforcé et procédure préjudicielle], *Eric Stein Working Paper*, 4/2008.
- Lenaerts, Maselis et Gutman, *EU Procedural Law* [Droit procédural de l'UE], OUP, 2014, ch. 6 et 10.
- Tridimas, 'Constitutional review of member state action: The virtues and vices of an incomplete jurisdiction' [Étude constitutionnelle de l'action des États membres : vices et vertus d'une compétence incomplète], *ICON*, 2011, vol. 9, pp. 737 à 756.
- Weiler (2001), 'Epilogue: the Judicial Après Nice' [Épilogue : la justice après Nice], in de Búrca & Weiler (éd.), *The European Court of Justice* [La Cour de justice européenne], pp. 215 à 226.

Séminaire sur le droit de l'UE en matière
d'égalité entre les sexes, 11-12 mai 2015

Merci !

Séminaire sur le droit de l'UE en matière
d'égalité entre les sexes, 11-12 mai 2015